

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-125

OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal

Le Maire des Monts d'Aunay,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, présentée par Stéphane POMPANON, de l'entreprise Couverture du Bocage, domiciliée à Noyers-Bocage, Val d'Arry, afin d'installer un échafaudage au 15 rue de Villers à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, entre les 4 et 21 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise Couverture du Bocage est autorisée à installer un échafaudage devant le 15 rue de Villers pour des travaux de changement de couverture entre le 4 et le 21 décembre 2018.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens de protection règlementaires pour les personnes et les biens.
La libre circulation des piétons, des poussettes et des fauteuils roulants sur le trottoir doit être maintenue et sécurisée ou interdite et renvoyée sur le trottoir de l'autre voie.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur POMPANON,
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 3 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

